

Guide de la nouvelle législation suisse sur la protection des données

Introduction	2
Principes généraux	2
Changements au niveau de la Fédération des AN	4
Informations pour les sections	4
Gestion des membres	4
Nouveaux membres	5
Activités	5
Photos	5
Informations pour les maisons	5
Sites web	6
Bulletin d'information	6
Fournisseurs tiers/services externes	6
Déclaration de protection des données	6

Introduction

Le **1er septembre 2023**, la nouvelle législation suisse sur la protection des données entrera en vigueur. Des informations détaillées sur la nouvelle [loi sur la protection des données \(nLPD\)](#) sont disponibles sur le site du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).

Cette législation concerne toutes les entreprises, mais aussi les associations et donc naturellement aussi les sections et les maisons des Amis de la Nature. Le guide suivant résume donc les principales directives, conditions et obligations que vous devez respecter.

Sur academy.swissolympic.ch, il existe en outre un cours en ligne que vous pouvez suivre gratuitement. Il est toutefois nécessaire de créer un compte d'utilisateur.

En cas de questions ou de problèmes, vous pouvez vous adresser à tout moment à Mario Lehmann, datenschutz@amisdelanature.ch, du secrétariat des Amis de la Nature Suisse.

Principes généraux

La LPD révisée est longue et difficile à comprendre si l'on ne s'y intéresse pas de près. C'est pourquoi vous trouverez ci-dessous les principes les plus importants qui s'appliqueront à partir du 1er septembre 2023. Si vous les respectez et les appliquez, 99% des cas seront déjà couverts. Vous trouverez également ces principes dans le [polycopié sur la loi sur la protection des données](#).

- **Proportionnalité : ne collectez que les données dont vous avez besoin.**
Sabine s'inscrit à l'une de vos activités. Par le biais du formulaire d'inscription, vous collectez son nom, son adresse e-mail et son numéro de téléphone. Comme vous avez besoin de ces informations pour entrer en contact avec elle, cela ne pose pas de problème. Mais si vous demandez également des informations sur son état civil et son état de santé, ce n'est pas proportionnel - vous n'avez pas besoin de ces informations pour entrer en contact avec Sabine.
- **Affectation à un usage précis : n'utilise les données que dans le but pour lequel elles ont été collectées.**
Vous inscrivez également Sabine à la newsletter et lui envoyez de la publicité pour vos nouveaux t-shirts. Sabine ne vous a pas donné ses données dans ce but et l'utilisation n'est pas liée à un but précis. Cela signifie également que vous ne pouvez pas conserver les données qui ne sont plus utilisées.

Remarque : il est toutefois possible de demander le consentement lors de l'inscription, par exemple pour l'envoi de la newsletter. Plus d'informations à ce sujet dans la section [Site web](#).

Exception : il existe également des obligations légales, comme par exemple conserver les données de facturation. Celles-ci restent bien entendu valables.

- **Exactitude des données**

Sabine est désormais membre et a récemment déménagé. Or, le responsable des adresses ne met jamais à jour la nouvelle adresse de domicile, bien que Sabine l'ait annoncée. Le principe d'exactitude n'est donc pas respecté - elle pourrait ne pas recevoir des informations importantes.

- **Privacy by design et privacy by default**

La vie privée et la protection des données d'un membre ou d'une personne intéressée devraient être une considération importante dans toutes vos actions. La protection des données devrait être la norme et tout le reste l'exception - plutôt que l'inverse.

Exemple : Si vous n'avez pas explicitement demandé à Sabine si elle voulait votre magazine d'association, vous devriez partir du principe que ce n'est pas le cas. Une case à cocher dans la newsletter lors de l'inscription ne doit pas être automatiquement activée

- **Obligation de fournir des renseignements**

Sabine met de l'ordre dans ses dossiers et souhaite obtenir de votre part toutes les données la concernant. Pour cela, elle vous envoie une demande accompagnée d'une preuve d'identité. Vous êtes tenus de lui répondre dans les 30 jours et de lui communiquer toutes les informations que vous avez sur elle.

Attention : lors d'une demande de renseignements, vérifiez toujours l'identité de la personne.

- **Droit à l'effacement**

Les données dont vous n'avez plus besoin (voir "Finalité") et que vous ne conservez pas en vertu de la loi doivent être effacées. De même, toute personne a le droit de vous demander de supprimer toutes les données la concernant.

Sabine ne souhaite plus figurer dans le registre des membres. Elle fait une demande de suppression de ses données. Son adhésion est résiliée et toutes ses données sont supprimées - sauf les factures de cotisations passées pour la comptabilité.

- **Sécurité des données**

Les données de Sabine étaient toutes correctement sauvegardées, mais le mot de passe d'accès à la base de données était "bonjour". Quelqu'un a profité de cette

situation pour accéder aux informations personnelles de Sabine. Comme vous n'avez pas protégé les données selon les normes de sécurité minimales, cela compte comme une infraction de votre part.

-> [Plus d'infos sur la sécurité dans l'informatique](#)

Changements au niveau de la Fédération des AN

Il n'y aura pas beaucoup de changements au niveau de la FSAN. La gestion des membres, les courriers d'information, etc. continueront à fonctionner comme avant. Nous allons toutefois revoir le texte de la lettre d'accompagnement pour l'adhésion et insérer les nouvelles déclarations de protection des données sur toutes les pages web. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans les sections correspondantes.

Informations pour les sections

La nouvelle loi sur la protection des données concerne les sections principalement dans les domaines de la gestion des membres, des activités, de l'envoi d'informations et du site web (voir la section [Site web](#)).

Attention : nous ne connaissons pas tous les programmes, services et outils que vous utilisez chez vous. Contactez-nous si tu n'es pas sûr(e) ou demande directement au fabricant ce à quoi il faut faire attention en matière de protection des données.

Exemple : Vous téléchargez une liste de membres sur Google Drive. Les données sont donc déposées chez un fournisseur tiers, ce que les membres doivent savoir. Il suffit toutefois d'indiquer les "catégories" de fournisseurs tiers dans les déclarations de protection des données.

Gestion des membres

C'est pour la saisie des membres que vous collectez le plus de données personnelles. Chez les Amis de la Nature, la gestion se fait via le système « [Fairgate](#) ». Dans ce système, tous les points nécessaires sont déjà remplis. Les données sont enregistrées en Suisse, leur exactitude est vérifiée par la fédération et par vous-même, et seules les données nécessaires sont collectées, etc.

Nous déconseillons donc vivement de gérer la liste des membres dans un autre système.

Vous pouvez sans problème supprimer ou exporter des données personnelles depuis le Fairgate. En cas de doute, il suffit de se renseigner auprès du secrétariat ou de consulter les instructions :

-> [Instructions Fairgate](#)

Nouveaux membres

Lorsque de nouveaux membres s'inscrivent via le site Internet naturfreunde.ch ou via le site Internet de votre section (en collaboration avec la FSAN), ils doivent déjà accepter le règlement sur la protection des données ainsi que les statuts.

Attention : si vous avez créé votre site web vous-même (donc pas en collaboration avec l'association nationale), vous devez adapter vous-même le formulaire d'inscription à la nouvelle législation. L'association nationale n'y a pas accès. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la section [Site web](#).

Les membres que vous recrutez personnellement sur place n'ont pas encore reçu ces informations. Vous les trouverez donc à l'avenir sur la **lettre accompagnant** la carte de membre que vous recevrez de notre part. **Il est important de la remettre dans tous les cas au membre.**

Activités

En plus des données des membres, nous collectons souvent des données sur les participants des randonnées et excursions. Vous pouvez également saisir ces données dans le system Fairgate. Une autre possibilité est d'enregistrer la liste localement, par exemple dans Excel. Ici aussi, il est important : Ne collectez que les données dont vous avez besoin pour l'événement et effacez les données dès qu'elles ne sont plus nécessaires. Vous pouvez écrire aux participants en rapport avec l'activité, mais pour une newsletter ou autre, vous devez leur demander la permission au préalable.

Photos

La nouvelle loi sur la protection des données ne change rien à la législation concernant les photos prises lors des manifestations. Notez que les participants doivent être consultés avant que vous n'utilisiez les photos en public.

Informations pour les maisons

Similaire aux sections, qui travaillent avec les données des membres, chez les maisons on travaille avec les données des hôtes hébergés. Les règles restent toutefois les mêmes : Ne collectez que les données dont vous avez besoin et supprimez-les dès que ce n'est plus le cas (comme il s'agit de données comptables, cela représente toutefois quelques années). Comme les réservations sont ici souvent gérées par un prestataire tiers (p. ex. Hotelmeister, groups.swiss ...), il est nécessaire de les mentionner dans vos déclarations de protection des données. Voir également à ce sujet la [section Déclaration de protection des données](#).

Respectez ici aussi les principes décrits au début - les conditions nécessaires sont alors déjà remplies.

Sites web

La plupart des modifications concernent vos sites web. Ici, une nouvelle [déclaration de protection des données](#) est nécessaire et vous devriez vérifier que tous les services externes y sont intégrés (par exemple Google Analytics, outils de réservation, calendrier, etc).

Bulletin d'information

Notez que vous ne pouvez envoyer votre newsletter aux destinataires qu'avec leur accord préalable. Pour ce faire, il est conseillé de cocher une case dans le formulaire d'inscription à une activité ou de demander si l'on souhaite recevoir la newsletter dans le formulaire d'inscription. Une exception est faite pour les membres, auxquels vous pouvez envoyer des informations sur la "relation commerciale" en cours.

Dans tous les cas, il doit être possible de se désinscrire de la newsletter.

Fournisseurs tiers/services externes

Dans les déclarations de protection des données, tous les services externes ne doivent pas nécessairement être mentionnés individuellement (des catégories suffisent). Toutefois, certains services externes exigent l'indication de données personnelles (p. ex. outils de réservation ou de newsletter). Dans ce cas, il faut expliquer à quelles fins et par qui les données sont traitées.

Déclaration de protection des données

Nous avons créé un modèle, qui vous permet d'adapter la déclaration de protection des données sur le site web de votre section. Veuillez noter que les parties marquées en jaune doivent être remplies ou adaptées. Il contient également quelques commentaires pour des domaines que vous pouvez éventuellement omettre (par exemple si vous n'utilisez pas Google Analytics) ou que vous devez encore compléter. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions !

-> [Modèle de déclaration de protection des données pour le site web](#)

Remarque : pour les sections et les maisons qui ont leur site web via la FSAN, nous adaptons automatiquement le règlement sur la protection des données. Si vous disposez déjà d'un règlement personnalisé, nous prendrons contact avec vous.